



CONVENTION



Entre

La Ligue de Badminton Languedoc-Roussillon

Et

La Ligue de Sport Adapté Languedoc-Roussillon



MEZE le 09 novembre 2013

Entre d'une part :

• **La Ligue de Badminton Languedoc-Roussillon** ayant son siège :

Au **47 ter, rue de l'Ancienne Porte Neuve, 11100 Narbonne.**

Représentée par Monsieur Stéphane BLASCO, en sa qualité de Président.

Agissant au nom et pour le compte de la Ligue de Badminton Languedoc-Roussillon, Ligue ayant reçu délégation de la Fédération Française de Badminton pour régir la discipline de Badminton dans la région Languedoc-Roussillon.

Et d'autre part :

• **La Ligue de Sport Adapté Languedoc-Roussillon** ayant son siège :

A la **Maison Régionale des Sports, CS 37093 1039, rue Georges Méliès, 34967 Montpellier Cedex 2.**

Représentée par Madame Alexandra SORIANO et Monsieur Alain JANSE en leurs qualités de Présidents.

Agissant au nom et pour le compte de la Ligue de Sport Adapté Languedoc-Roussillon, Ligue ayant reçu délégation de la Fédération Française du Sport Adapté pour régir le sport pour les personnes handicapées mentales ou atteintes de troubles psychiques dans la région Languedoc-Roussillon.

Vu :

› *La loi N° 75.988 du 29 octobre 1975 relative au développement de l'éducation physique et du sport, en son article 12.*

› *Le décret N° 76.489 du 03 juin 1976 relatif à l'habilitation des Fédérations sportives en son article 4.*

› *Le décret N° 76.490 du 03 juin 1976 relatif aux statuts types des Fédérations Sportives.*

› *La loi N° 84.610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives.*

› *Les statuts et le règlement intérieur de la Ligue de Badminton Languedoc-Roussillon.*

› *Les statuts et le règlement intérieur de la Ligue de Sport Adapté Languedoc-Roussillon.*

Compte tenu du fait que :

› Chacune des deux parties a reçu délégation de pouvoir de sa Fédération respective.

› Que les ligues de Badminton et de Sport Adapté Languedoc-Roussillon, ont une ambition commune en ce qui concerne le développement et la promotion du badminton pour les personnes handicapées mentales ou atteintes de troubles psychiques concernant notamment :

- L'intégration des personnes handicapées dans les Clubs et compétitions.
- La formation initiale et continue des cadres, enseignants et dirigeants.
- La production de documents à but informatif et promotionnel.
- L'organisation de manifestations, de stages et de démonstrations.

Il a été convenu de conclure la présente convention :

Article 1 : règlements sportifs

› Pour toutes manifestations organisées en Languedoc-Roussillon par l'une ou l'autre des Fédérations les règlements spécifiques de cette Fédération s'appliquent.

› Dans toutes manifestations mixtes FFbAd et FFSA organisées dans le Languedoc-Roussillon le règlement établi par la commission nationale de Badminton Adapté, validé par la FFSA, est appliqué.

Article 2 : Manifestations sportives et stages

› Les Ligues de Badminton et de Sport Adapté du Languedoc-Roussillon encouragent leurs Clubs ou Associations et Comités Départementaux à organiser des rencontres pour préparer les sportifs aux compétitions inscrites dans le calendrier sportif Sport Adapté Languedoc-Roussillon.

› Chaque partie incite ses cadres, Clubs ou Associations à apporter leurs compétences pour faciliter l'organisation de toutes manifestations d'intérêt commun.

› Ces actions doivent être décidées sans dirigisme excessif et dans le respect de l'autonomie de la Ligue et du Comité concernés.

› Les Ligues de Badminton et de Sport Adapté du Languedoc-Roussillon s'engagent à ce que toutes organisations de manifestations sportives ou de stages en Badminton Adapté à l'initiative de leurs Comités Départementaux ou de leurs Clubs ou Associations sportives se fassent en partenariat comme le prévoit la présente convention dans le respect des compétences dévouées à chacune des parties.

› Les séances et manifestations proposées par les deux structures sont adaptées aux capacités de toutes les personnes quel que soit leur niveau.

Article 3 : Licences

- › Les sportifs licenciés à la FFSA pourront être accueillis dans les programmes d'entraînement et les animations sportives des Clubs de la ligue de Badminton, il pourra leur être demandé le versement d'une cotisation annuelle d'adhésion.
- › La dispense de licence FFBaD accordée aux sportifs licenciés à la FFSA ne vaut que pour les entraînements et animations sportives. Les sportifs licenciés à la FFSA capables et désireux de s'engager dans des compétitions organisées dans le cadre de la FFBaD devront prendre une licence auprès de celle-ci. Ils pourront conserver une double licence aussi longtemps qu'ils le souhaiteront. De même, les sportifs non adhérents FFSA, pratiquant régulièrement le Badminton en club ordinaire devront s'affilier à la FFSA pour disputer les rencontres du calendrier fédéral FFSA.

Article 4 : Formation des Cadres

- › Sur le plan technique et pédagogique une étroite collaboration s'instaure entre les deux parties.

Elle vise principalement :

- A identifier les besoins en formation concernant l'encadrement des sportifs en situation de handicap mental ou atteints de troubles physiques lors des séances d'entraînement en Badminton adapté.
- A produire des documents à l'usage des cadres formateurs.
- La ligue de Badminton Languedoc-Roussillon s'engage à proposer des formations annuelles ou à réserver des places dans les formations nationales organisées par elle en direction des Cadres désirant organiser du Badminton Adapté.

Article 5 : Coopération – échanges

- › Les deux parties se transmettent mutuellement les procès-verbaux de réunions ou toutes autres informations présentant un intérêt commun.

- › Elles s'engagent à adapter une position commune dans leurs missions de représentation auprès de leurs instances nationales à propos :

- De l'organisation dans le Languedoc-Roussillon d'épreuves nationales ou internationales en direction des publics handicapés mentaux ou atteints de troubles psychiques sur l'activité Badminton.
- De la participation de la délégation Sport Adapté Languedoc-Roussillon en Badminton aux épreuves nationales (ou internationales).
- De la participation des sportifs Sport Adapté du Languedoc-Roussillon sélectionnés dans le groupe France en Badminton aux regroupements nationaux et aux épreuves internationales de la discipline.

Article 6 : Commission mixte

- › Une commission mixte régionale Badminton Sport Adapté est constituée à parité de deux membres au moins de chaque Fédération.

- › Elle a pour mission d'organiser des rencontres départementales et régionales en Badminton après accord des instances dirigeantes de la Ligue et du Comité Départemental concerné.

- › Elle veillera à ce que les sportifs bénéficient d'un enseignement adapté à leurs possibilités et à leurs perspectives de progrès.

Article 7 : Engagement

- › Les Ligues de Badminton et de Sport Adapté Languedoc-Roussillon, s'engagent à promouvoir la présente convention auprès de leurs Comités Départementaux, Clubs ou Associations.

Article 8 : Sanctions

- › En cas de sanction ou d'exclusion prise par l'une ou l'autre des deux Ligues régionales à l'encontre d'une personne physique ou morale, licenciée ou affiliée, il est en droit d'en demander l'extension à l'autre Comité, après avoir préalablement attendu que tous les organismes disciplinaires aient siégés.

- › Les membres désignés de la commission mixte (article 6 ci-dessus) auront auparavant eu communication du dossier.

Article 9 : Durée de la convention

- › La présente convention est renouvelable annuellement par tacite reconduction.

- › Il sera mis fin à cette dernière par l'une ou l'autre partie sur décision de Comité Directeur en informant l'autre Ligue par lettre recommandée trois mois au moins avant expiration de la période en cours.

Fait à Mèze, le 9 novembre 2013

Les Co-présidents de la Ligue Sport Adapté

Alexandra SORIANI et Alain JANSE

Le président de la Ligue de Badminton

Stéphane BLASCO